

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 206/04

ASA 20/008/2004 – ÉFAI

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PEINE DE MORT / EXÉCUTION IMMINENTE

INDE **Dhananjoy Chatterjee (h)**

Londres, le 22 juin 2004

Selon les informations recueillies, Dhananjoy Chatterjee doit être exécuté ce vendredi, le 25 juin, à l'aube. Le président de la République et le gouverneur de l'État disposent du droit de grâce et peuvent à ce titre commuer la peine prononcée contre cet homme.

Dhananjoy Chatterjee, agent de sécurité privé, a été condamné à mort en août 1991 pour le viol et le meurtre d'une lycéenne de dix-huit ans, tuée le 5 mars 1990 dans son appartement, à Calcutta. Compte tenu de l'absence de témoins oculaires, la condamnation reposerait uniquement sur des preuves indirectes. Dhananjoy Chatterjee a plaidé non coupable, toutefois, la Cour suprême a jugé que sa culpabilité était « *amplement évidente* ». Selon certaines allégations, il aurait commis ce crime pour se venger de la jeune fille, car elle s'était plainte à ses parents qu'il la harcelait. La Cour suprême a prononcé la peine capitale en raison de la « *sauvagerie du crime* ». Elle a estimé que cette affaire constituait l'un des cas « *rarissimes* » dans lesquels la peine de mort pouvait être appliquée.

Dhananjoy Chatterjee a formé des recours devant la haute cour et la Cour suprême, mais en vain. La date de son exécution par pendaison a donc été fixée au 25 février 1994, avant d'être reportée au 4, puis au 18 mars de la même année, mais elle n'a jamais eu lieu. Dhananjoy Chatterjee est en prison depuis quatorze ans. Selon la presse indienne, la nouvelle date d'exécution a été arrêtée par des fonctionnaires du gouvernement de l'État du Bengale occidental qui, en parcourant de vieux dossiers, s'étaient rendu compte que Dhananjoy Chatterjee n'avait jamais été exécuté.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les plus hautes instances judiciaires de l'Inde ont statué que la peine de mort ne pouvait être appliquée que dans des cas « *rarissimes* », sans toutefois les définir plus précisément. En outre, il n'existe aucune ligne directrice établissant clairement dans quels cas ce châtement peut être infligé. Le recours à la peine capitale dépend donc dans une large mesure de la manière dont chaque juge interprète cette notion.

Amnesty International est opposée en toutes circonstances à la peine de mort, qui constitue une violation du droit à la vie ainsi que du droit de ne pas être soumis à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, tels qu'ils sont inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. La peine capitale est un châtement fondamentalement injuste et arbitraire, aussi odieux que puisse être le crime pour lequel elle est prononcée. Des études ont montré qu'elle frappait de manière disproportionnée les personnes plus démunies, bénéficiant d'un plus faible niveau d'éducation et plus vulnérables que la moyenne. Par ailleurs, le risque d'erreur judiciaire existe toujours, alors que la peine de mort est un châtement aux conséquences irréversibles. Amnesty International reconnaît qu'il est nécessaire de combattre la criminalité violente, mais il n'existe aucun élément prouvant que la peine de mort ait un effet plus dissuasif que les autres châtements.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

– demandez instamment que la peine capitale prononcée contre Dhananjoy Chatterjee soit commuée sans délai ;

– dites-vous opposé de manière inconditionnelle à la peine capitale, qui constitue une violation du droit à la vie ainsi que du droit de ne pas être soumis à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, tout en soulignant qu'il n'a jamais été démontré que la peine de mort ait un effet plus dissuasif que les autres châtements.

APPELS À :

Président de la République :

His Excellency A. J. P. Abdul Kalam
Office of the President
Rashtrapati Bhavan
New Delhi 110 004
Inde

Télégrammes : President Kalam, Office of the President,
New Delhi, Inde

Fax : +91 11 2301 7290

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Monsieur le Président
de la République,

Gouverneur de l'État du Bengale occidental :

Mr. Viren J. Shah
Office of the Governor
Raj Bhawan
Kolkata 700062
Inde

Télégrammes : Shah, Office of the Governor, West Bengal,
Inde

Fax : +91 33 2200 2444

Formule d'appel : *Dear Governor*, / Monsieur le Gouverneur,

COPIES À :

Comité panindien contre la peine de mort :

All India Committee Against Death Penalty
G.N. Saibaba c/o: AIPRF
67A, Rameshwar Nagar
Near Gurudwara
Azadpur, New Delhi – 110003
Inde

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de l'Inde dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 25 JUIN 2004, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*